

DECISION DU PRESIDENT N°2025_03

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN DEVIS RELATIF AU SUIVI 2025 DE L'OPERATION DE TRANSPLANTATION D'ARISTOLOCHE A FEUILLES RONDEN SUR LA LONE TARASCON-ARLES

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le comité syndical portant autorisation de signer les marchés publics quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction, de perturbation ou de déplacement de spécimens d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats dans le cadre du projet de création d'une digue de 1^{er} rang et de mise en transparence du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et mesures associées (13),

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de réaliser le suivi de l'opération de transplantation d'Aristoloches à feuilles rondes au printemps 2025,

CONSIDERANT les devis reçus des entreprises Agirécologique, Parviflora, Naturae et Ecosphere relatifs à ce suivi,

CONSIDERANT l'offre la mieux-disante d'un point de vue technico-économique de Parviflora,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature du devis de Parviflora pour le suivi de de l'opération de transplantation d'Aristoloches au printemps 2025 pour un montant total de 2 340 € TTC.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES
Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 07/02/2025
Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.